



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
**Bureau de l'environnement et de la concertation publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°23 – 187 FG  
DELIMITANT LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU  
LITTORAL SUR LE SITE DE L'ETANG DE GATTEMARE  
SUR LA COMMUNE DE GATTEVILLE-LE-PHARE**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-3 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal en date du 27 mai 2021, concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, portant délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur la commune de Gatteville-le-Phare, sur le site de l'Etang de Gattemare, réalisé par le cabinet de géomètre-expert DROUET à Valognes ;

**Considérant** la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du littoral, sur le site de l'Etang de Gattemare, sur la commune de Gatteville-le-Phare ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : LIMITE DU SITE**

Les limites séparatives communes entre la parcelle section A n° 395 (propriété du conservatoire du littoral) sise sur la commune de Gatteville-le-Phare, sur le site de l'Etang de Gattemare et les parcelles privées riveraines cadastrées section A n° 396, section A n° 394, section B n° 914 et section B n° 541-915-917, sont représentées sur le plan joint par le trait rouge, conformément au procès-verbal du 27 mai 2021 ci-annexé.

**ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal de Caen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le délégué de rivage au Conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et au recueil des actes du Conservatoire du littoral.

Saint-Lô, le **14 DEC. 2023**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale,



**Perrine SERRE**